**Affiché le 21 décembre 2020**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L’an deux mille vingt, le 14 décembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 7 décembre s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

**Etaient Présents :**

Mesdames : Muriel Bonhomme, Bérangère BONNET, Laurence DOUSSINET, Camille HERBULOT, Stéphanie REMAZEILLES, Barbara WATTIEZ.

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET.

 Etaient absents excusés : Sophie Martin, Jacques Ventre,

Mme Laurence Doussinet a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. **Convention relative au transfert de gestion des eaux pluviales**
2. **Convention relative au versement d’un fonds de concours**
3. **Attribution de subvention complémentaire Mosaïque**
4. **Subdivision du terrain communal macro-lot B - Vente terrains zone Bounot**
5. **Décisions modificatives**
6. **Divers : Information concernant la désignation des délégués au Conseil de Communauté du Sicoval**

**DELIBERATIONS**

1. **Convention relative au transfert de gestion des eaux pluviales**
2. **Convention relative au versement d’un fonds de concours**
3. **Attribution de subvention complémentaire Mosaïque**
4. **Subdivision du terrain communal macro-lot B - Vente terrains zone Bounot**
5. **Décisions modificatives**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance : **MME Doussinet Laurence**

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2020-57**

**Convention fonds de concours**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de financer une partie des travaux de renforcement de la chaussée, résidence de l’enclos par voie de fonds de concours versés à la communauté d’agglomération du Sicoval, en lieu et place d’un financement par le biais de l’attribution de compensation.

Il s’agit des travaux réalisés *sur Commune de Pechbusque* pour un montant de 36 000 euros HT (trente-six mille euros).

Compte-tenu du FCTVA et de la subvention perçus par le Sicoval pour la réalisation des travaux, la part communale s’élèvera au maximum à 19 000 euros HT (dix-neuf mille euros).

Le montant du fonds de concours serait fixé à 50% de la part communale soit un fonds de concours de *10 000* € maximum *(dix mille euros)*.

La somme versée au titre de la subvention d’équipement devra faire l’objet d’un amortissement sur cinq ans.

Une convention relative au versement du fonds de concours doit être signée avec le Sicoval.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide le versement d’un fonds de concours de *10 000 €* maximum *(dix mille euros)* à la communauté d’agglomération du Sicoval pour financer 50% de la part communale des travaux situés résidence de l’enclos pour les travaux de renforcement de la chaussée
* Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
* Autorise Monsieur le Maire à amortir cette somme sur cinq ans
* PAR 0 voix contre 1 abstention 13 voix pour
* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-58**

**Convention de Gestion des eaux pluviales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le transfert obligatoire de la compétence « gestion des eaux pluviales Urbaines » des communes vers les communautés d’agglomération à compter du 1ier janvier 2021 selon l’article 3 de la loi n° 20186702

Dans l’intérêt d’une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est apparu nécessaire d’organiser une période transitoire pendant laquelle le Sicoval s’appuie sur l’expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

En s’appuyant sur l’article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l’article L. 5215-27 du même code, une communauté d’agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce titre, le Sicoval propose à la commune de Pechbusque de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion, au titre desquels la commune concernée continue d’assurer un certain nombre de missions pour le compte du Sicoval.

Le projet proposé de convention de gestion porte sur l’entretien et la gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, d’après le modèle joint en annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuver le projet de convention de gestion joint en annexes,

- Autoriser Monsieur le Maire de la commune de Pechbusque à signer avec la Communauté d’agglomération du Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

PAR 12 voix pour abstentions 1 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-59**

**Objet : Attribution d’une subvention à l’association « Mosaïque »**

* ***Exposé des motifs***

Vu la demande de subvention de l’association « Mosaïque »,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Considérant l’intérêt public local de l’association,

* ***Délibération***

***L’exposé entendu, les membres du conseil municipal :***

* ***Décident d’attribuer un complément de subvention d’un montant de 1650 € l’association « Mosaïque »***

PAR voix pour 11 abstentions 2 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-60**

**Objet : Vente terrains zone Bounot**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’afin d’engager la cession de parcelles du « macro-lot B » zone Bounot, il est nécessaire de déposer un permis d’aménager modificatif afin d’autoriser la découpe du lot en 5 ou 6 parcelles et il précise que les travaux de bornage seront effectués par un cabinet de géomètres experts.

Suite à l’obtention du permis d’aménager modificatif, le Maire précise que l’on pourra engager rapidement la cession de deux parcelles.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décide :

* ***De mettre à la vente une parcelle de terrain de 1150 m² qui sera divisée en deux lots d’environ 550 m² et 605 m²***
* ***De fixer le prix de chaque parcelle viabilisée entre cent cinquante et cent quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises,***
* ***De dirent que les frais afférents à l’acquisition sont à la charge de l’acquéreur,***
* ***Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l’acte notarié.***

PAR voix pour 13 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

 **DCM n°2020-61 : Décision modificative n°6**

* **Exposé des motifs**

Considérant qu’il faut financer une partie des travaux de renforcement de la chaussée résidence de l’enclos par voie de fonds de concours, il faut faire un virement de 10 000 € à l’article 2041512. La somme versée au titre de la subvention d’équipement fera l’objet d’un amortissement sur 5 ans.

**Délibération**

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

* **Article 020/020 : - 10 000 €**
* **Article 2041512/204 : + 10 000 €**

PAR voix pour 13 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-62 : Décision modificative n°7**

* **Exposé des motifs**

Considérant qu’il faut prendre une assurance dommage ouvrage pour les travaux d’extension et de rénovation de la salle polyvalente, nous devons régler la somme de 9 800.32 € à la SMACL.

**Délibération**

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

* **Article 6042/011 : - 10 000 €**
* **Article 6162/011 : + 10 000 €**

PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 20h00

**Pour extrait certifié conforme**

**Pechbusque, le 18 décembre n2020**

 **La secrétaire de séance**

 **Madame Laurence Doussinet**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : -date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit : -deux mois après l’introduction du recours gracie*